

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15



Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 26 novembre 2020

Date de la convocation
20.11.2020

Date d'affichage
20.11.2020

L'an deux mille vingt, le 26 novembre à 20 heures,  
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence  
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme  
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie, M. VUILLE  
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER  
Marie, M. CONVERSY Eric, M. BOUVET Jérémie, M. SERAPHIN Gilles, Mme  
REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne, Mme LENOIR-  
DENARIE Karine.

A été nommé secrétaire de séance : M. Gilles SERAPHIN

#### Délibération n° 2020.128

Objet de la délibération

#### APPROBATION DU RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY-GLIERES (CCFG) DU SIVM DU HAUT GIFFRE

Monsieur le Maire présente :

Par délibération n°181-2020 du 9/10/2020, la Communauté de communes Faucigny-Glières a sollicité son retrait du SIVM du Haut-Giffre pour la compétence à la carte « gestion et aménagement intégrés des eaux du Bassin Versant Giffre et Risse ».

Pour la CCFG l'adhésion au SIVM a été effectuée de plein droit suite au transfert de la compétence pour laquelle adhérerait la commune de Marignier au SIVM (prise de compétence GEMAPI en 2017).

La CCFG déléguant directement au SM3A la compétence GEMAPI sur son territoire, il n'y a plus aucune nécessité d'adhérer au SIVM du Haut-Giffre.

Les membres du SIVM du Haut-Giffre ont approuvé le retrait de la Communauté de communes Faucigny-Glières lors du comité syndical du 19/11/2020 ainsi qu'aucune condition financière et patrimoniale ne s'appliquait à ce retrait.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment à son article L.5211-19, le retrait est subordonné à l'accord des collectivités membres du SIVM du Haut-Giffre.

Il est également proposé de déterminer qu'aucune condition financière et patrimoniale ne s'applique au retrait de la CCFG, conformément à l'article L.5211-25-1 du CGCT. En effet, aucune dette n'a été constatée dans les comptes administratifs du SIVM et de la CCFG. De même, il n'existe pas de biens mobiliers et immobiliers à répartir.



Il est proposé au Conseil Municipal de :

- APPROUVER le retrait de la Communauté de communes Faucigny-Glières pour la compétence « gestion et aménagement intégrés des eaux du Bassin Versant Giffre et Risse » et par ce fait son retrait du SIMM du Haut-Giffre ;
- APPROUVER qu'aucune condition financière et patrimoniale ne s'applique à ce retrait.

**VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,



Le Maire

  
Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :

